

Délibération
n°2025.043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025
Présents : 13
Procurations : 0 Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
Votants : 13 FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine
THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:

Demande de
subvention
association pour une
circulation apaisée

Absent avec procuration : /

Absent excusé : M. CARRE Christian.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

L'association Pour une circulation apaisée à Saint-Satur sollicite une
subvention pour alimenter son financement général.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

Association Pour une circulation apaisée à Saint-Satur 100 €

Madame MAZOUZ-CHAIX indique que l'association a besoin du soutien de
la Préfecture et de la Mairie pour que des actions soient réalisées. Elle
regrette que des mesures efficaces n'aient pas pu être prises.

M. le Maire indique que le projet de reconversion des silos a aussi pour
vocation de sécuriser la circulation de Saint-Satur. Le Secrétaire Général
de la Préfecture a pris conscience des difficultés de circulation sur Saint-
Saturn.

Le Département n'a pas beaucoup de financement pour les travaux de voirie.
M. le Maire regrette d'avoir appris au dernier moment les travaux sur la
départementale entre Bannay et Cosne. Il indique qu'il ne comprend pas
l'investissement réalisé sur cette portion et que la portion la plus abimée
vers Saint-Satur n'ai pas été réalisée.

M. NOEL indique que la commune va renforcer le marquage de la zone 30 en
le rendant plus visible et avec un panneau plus grand.

M. le Maire a demandé à la gendarmerie de faire des contrôles.
Un plateau sera réalisé devant l'école maternelle, à la charge de la commune.
La circulation des grumiers n'est pas interdite.
L'association a 55 adhérents.

Le sujet de la circulation est souvent mis en débat au conseil municipal.
M. le Maire indique que la mise en circulation payante vers Moulins pourrait limiter le passage des camions à Saint-Satur.
Mme SENOTIER indique qu'il y a aussi un gros flux de transport de marchandise en transversal entre le centre et la bourgogne.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 100 € au profit de l'association Pour une circulation apaisée à Saint-Satur.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025